

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1892)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1028

présenté par
Mme Dubié, M. Giraud et Mme Orliac

ARTICLE 13

A l'alinéa 37, substituer au mot :

« agriculteur »,

le mot :

« candidat ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement

réactionnel.

La rétrocession peut s'effectuer tant à un propriétaire exploitant qu'à un propriétaire bailleur (apporteur de capitaux qui met à bail le bien).